

POUR DIFFUSION INTERNET

PAR COURRIEL

Rouyn-Noranda, le 17 août 2016

Objet : Demande d'accès concernant l'entreposage de déchets de démolition, route St-Paul Sud à Rivière-Héva

Nous donnons suite à votre demande reçue le 21 juillet 2016 concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Avis de non-conformité n° 401379115, concernant l'entreposage de matières résiduelles, rue St-Paul à Rivière-Héva, 2 pages;
2. Rapport d'inspection n° 401377652 concernant l'entreposage de déchets de démolition, 4 pages.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819-763-3333, poste 293.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Chantal Chartier, ing., M. Sc.
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Rouyn-Noranda, le 11 août 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9169-7516 Québec inc.
1916-C, 3e Avenue
Val-d'Or (Québec) J9P 7B1

N/Réf. : 7300-08-01-89015-01
401379115

Objet : Entreposage de matières résiduelles au 1836, rue St-Paul à Rivière-Héva

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 14 juillet 2016 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre, d'ici le 9 septembre 2016, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Olivier Langlois au numéro de téléphone 819 763-3333, poste 253, ou à l'adresse courriel suivante : olivier.langlois@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

ÉH/OL/cl



Edith Hallé

Coordonnatrice

Service municipal, hydrique et milieu naturel

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-07-14	Heure d'arrivée : 11 h 15	Heure de départ : 11 h 36
Inspecteur : Olivier Langlois		Accompagné de :

N° intervention : 301054951	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7300-08-01-89015-01	N° du rapport d'inspection : 401377652
N° demande : 200462399	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Excavation Val-d'Or : plainte concernant l'entreposage de déchets de démolition provenant de Malartic sur le territoire de Rivière-Héva.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Rivière-Héva (Lieux indéterminés)	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2000350	Type de lieu : territoire
Localisation du lieu inspecté :	
Coordonnées géographiques : 48,000388888900:-78,139277777800	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,000388888900:-78,139277777800	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9169-7516 Québec inc.		1916-C, 3e Avenue Val-d'Or (Québec) J9P 7B1	Y2082435

Conditions météo
23°C nuageux

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Jean-Yves Boulianne	Propriétaire	(819) 856-5799

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Jean-Yves Boulianne		

Plainte <input type="checkbox"/> SO	
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 2	Nombre de photos annexées au rapport : 2
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Olivier Langlois avec un appareil photo de type Pentax WG-III. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-08\lano\01\7300-08-01-89015-01\2016-07-14	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Le 11 juillet 2016, nous avons reçu une plainte concernant la démolition de deux bâtiments situés sur le territoire de la ville de Malartic. L'information disponible à ce moment est que les bâtiments contiennent potentiellement de l'amiante et que les matériaux démolis ne sont plus sur le site.

La même journée, nous apprenons que les matériaux démolis ont été apportés au 1836, rue St-Paul à Rivière-Héva. Les matériaux du premier bâtiment démolé ont été apportés sur ce terrain le 2 juillet 2016 et les matériaux du deuxième bâtiment démolé ont été apportés le 9 et 10 juillet 2016.

3 Description de l'inspection

Je me rends au 1836, rue St-Paul à Rivière-Héva afin de valider l'information que nous avons reçue.

Sur le terrain, je rencontre M. Jean-Yves Boulianne, propriétaire de la compagnie Excavation Val-d'Or. Celui-ci me dit que les matériaux ont été apportés sur son terrain dans le but de les trier. Il veut récupérer le bois, le béton et le métal. Il me mentionne également que l'isolation a déjà été envoyée à l'enfouissement.

M. Boulianne me dit vouloir utiliser le béton récupéré pour remblayer et égaliser son terrain et faire déchiqeter le bois.

Les matériaux sont entreposé au coordonné GPS : N 48° 08' 55,7" W 78° 07' 33,0" (photo 1 et 2)

Sur le terrain, je constate qu'un tri manuel a déjà commencé.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Le 19 juillet 2016, je contacte M. Robert Girard de la CNESST afin de discuter de l'amiante dans les bâtiments qui ont été démolis. M. Girard me dit qu'une expertise en amiante s'est rendue sur le terrain afin de valider s'il y avait de l'amiante dans les bâtiments ou non. D'après ses observations et les recherches qu'ils ont effectué, les deux bâtiments qui ont été démolis ne contenait pas d'amiante.

5 Conclusion

L'inspection sur le terrain a permis de constater que les matériaux entreposés au 1836, rue St-Paul à Rivière-Héva sont des matières résiduelles qui ont été apportées dans un site non autorisé. Il y a donc un manquement à l'article 66 al. 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement [Q-2 art. 66 al. 1].

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

1	<p>Manquement : Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement. Référence légale : Article 66 al. 1 de la LQE</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Les matières résiduelles ont été déposés sur un site privé.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : L'endroit où les matières résiduelles ont été déposés est un site déjà impacté. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Les matières résiduelles peuvent être envoyés dans un site autorisé.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Pas de milieu sensible touché.</p>	Degré de gravité des conséquences : mineur
---	---	--

Facteurs aggravants SO

Facteurs atténuants SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **mineur**

Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité pour le manquement constaté.

Rédigé par : Olivier Langlois

Signature : *Olivier Langlois*

Date de signature : 2016-08-05

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Édith Hallé	Fonction : Coordonnatrice Service municipal, hydrique et milieu naturel
Signature : <i>Edith Hallé</i>	Date : <i>2016-08-11</i>
Commentaires : <i>d'accord</i>	

Annexe - Photos

Photo no : 1	Description :
Fichier : IMG0300.jpg	Matières résiduelles apporté au 1836, rue St-Paul à Rivière-Héva.



Photo no : 2	Description :
Fichier : IMG0301.jpg	Matières résiduelles apporté au 1836, rue St-Paul à Rivière-Héva.

